



C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(Article 23 du Règlement Intérieur °
-----)

Séance du Lundi 21 Novembre 2011

CM en exercice 33
CM Présents 28
CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 novembre 2011

L'an deux mil onze, le lundi 21 novembre 2011 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, , Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET (à partir de la délibération 11.159), Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT (à partir de la délibération 11.162), Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

André POUGHEON par Jean Pierre FILLION
Samir OULHRIR par Yves RETHOUZE

Excusé : Didier BRIFFOD, Maria BURDALLET (jusqu'à la délibération 11.158), Guy LARMANJAT (jusqu'à la délibération 11.161)

Secrétaire de séance :

Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.156

**CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR**

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée AM n° 358, appartenant à Monsieur et Madame JULLIAND demeurant à Bellegarde sur Valserine allée de la Poudrière, est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées (diamètre 200) et d'eaux pluviales (diamètre 400) ainsi que quatre regards (diamètre 800).

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, les servitudes de passage de canalisations correspondantes.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, de servitudes de passage de canalisations publiques sur la parcelle cadastrée AM n° 358 sise à Bellegarde sur Valserine allée de la Poudrière, au profit de la commune, de la manière suivante :

Côté nord-ouest de la parcelle :

- une canalisation d'eaux usées (diamètre 200) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 11 mètres linéaires ;
- une canalisation d'eaux pluviales (diamètre 400) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 40 mètres linéaires ;

Côté nord-est de la parcelle :

- une canalisation d'eaux usées (diamètre 200) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 31 mètres linéaires ;
 - une canalisation d'eaux pluviales (diamètre 400) s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 27 mètres linéaires ;
- la prise en charge des frais notariés correspondant à l'enregistrement des servitudes par la Commune.
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : acquisition

DELIBERATION 11.157

**RETROCESSION DE TERRAINS APPARTENANT A ICF SUD-EST
MEDITERRANEE SA D'HLM AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la cession des logements, sis à Bellegarde sur Valserine 19 rue de l'Etoile, appartenant à la société ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA HLM, des rétrocessions foncières sont à effectuer.

En effet, les parcelles de terrain cadastrées 018 AB n° 400 et 018 AB n° 401, d'une superficie respective de 32 mètres carrés et 18 mètres carrés, sont à rétrocéder à la Commune de Bellegarde sur Valserine pour transfert dans le domaine public.

Cette rétrocession est consentie et acceptée à l'€uro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées 018 AB n° 400 et 018 AB n° 401, au profit de la Commune pour transfert dans le domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Les frais de notaire seront pris en charge par ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA HLM.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 8 novembre 2011 a émis un avis favorable.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 11.158

APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE CHARLES MONVAL CHARLES ET DU CHEMIN DES AUBEPINES

Monsieur MARANDET rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la requalification du quartier de Beauséjour de nouveaux immeubles vont être réalisés sur des propriétés communales, actuellement parcelles privées et domaine public.

Monsieur MARANDET rappelle également la délibération n° 11.135 en date du 26 septembre 2011 entérinant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la rue Charles MONVAL (VC n° 599) et du chemin des AUBEPINES (VC n° 104).

VU les pièces du dossier technique de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Charles MONVAL et chemin des AUBEPINES, la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, les articles R 141-4 à R 414-10 du Code de la Voirie Routière, l'arrêté municipal n° 2011/225 en date du 29 septembre 2011 décidant de la mise à l'enquête publique du dossier technique à compter du 17 octobre 2011 au 4 novembre 2011 inclus, le certificat d'affichage, les résultats de l'enquête, l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 4 novembre 2011,

Monsieur MARANDET propose :

- D'approuver le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Charles MONVAL (246 mètres linéaires soit 1532 m²)
- D'approuver le déclassement du domaine public d'une partie du chemin des AUBEPINES (25 mètres linéaires soit 166 m²)
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.159

NOVADE SAS – APPROBATION DU C.R.A.C. ZI D'ARLOD ET LOTISSEMENT D'HABITATION « LE CLOS DES PERCHES »

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle :

- la convention de concession du 11 août 1973, approuvée le 26 décembre 1973 par le Préfet de l'Ain, par laquelle la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. (devenue NOVADE SAS par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006)

l'aménagement de la zone industrielle d'Arlod ; les avenants n° 1, 2, 3 et 4 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 26 décembre 2014 ;

Monsieur MARANDET expose qu'il convient d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre 2010.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les comptes opérations 76 et 77, arrêtés au 31 décembre 2010 (dépenses : 2 426 320,12 € - recettes : 2 185 419,41 €)
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 11.160

INVERSION DU TENANT ET DE L'ABOUTISSANT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET MISE EN PLACE D'UNE NUMÉROTATION MÉTRIQUE SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Voirie,
- la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005, fixant le tenant de la place Charles de Gaulle : devant la gare S.N.C.F.(anciennement) et fixant l'aboutissant à : avenue de la Gare / rue Joseph Bertola,

Monsieur MARANDET expose la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à la médiathèque «Passerelle des Arts» nouvellement située à Place Charles de Gaulle,

Considérant que le tenant et l'aboutissant actuels de la place Charles de Gaulle ne seraient plus en cohérence en cas d'extension d'activités dans ce secteur, il convient,

- D'autoriser l'inversion du tenant et de l'aboutissant de la place Charles de Gaulle,
- D'autoriser la mise en place d'une numérotation métrique sur la place Charles de Gaulle,
- D'autoriser le Maire à prendre un Arrêté Municipal pour porter à connaissance du public de l'inversion du tenant et de l'aboutissant et de la mise en place d'une numérotation métrique sur la place Charles de Gaulle.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 11.161

DENOMINATION DU NOUVEAU GIRATOIRE SIS À L'INTERSECTION DES RUES DES LILAS / ANTOINE FAVRE / DE BEAUSEJOUR

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Voirie,
- le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles de la commune ;
- la réalisation du nouveau giratoire sis à l'intersection des rues des LILAS / ANTOINE FAVRE / DE BEAUSEJOUR,

Monsieur MARANDET expose qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale des quartiers (circulation, distribution de courriers, etc.), de dénommer le nouveau giratoire cité ci-dessus ;

Monsieur MARANDET, considérant la proposition du Bureau Municipal en date du 05 septembre 2011, soit : GIRATOIRE DE BEAUSEJOUR, propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser la dénomination du nouveau giratoire, à savoir : GIRATOIRE DE BEAUSEJOUR,
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre un Arrêté Municipal pour porter à la connaissance du public la dénomination du nouveau giratoire.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - fiscalité

DELIBERATION 11.162

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX DE 5 % SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint à l'Urbanisme, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%) ;
- de ne prévoir aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 21 novembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Document d'Urbanisme

DELIBERATION 11.163

**DISPOSITIF DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT
D'OCCUPATION DES SOLS FAVORISANT LA PERFORMANCE
ENERGETIQUE ET L'EMPLOI D'ENERGIES RENOUVELABLES
DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

Monsieur MARANDET, adjoint délégué à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que la loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) permet aux communes d'autoriser, dans les zones urbaines ou à urbaniser, le dépassement des règles relatives au gabarit et/ou la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour des constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans la limite de 30% et dans le respect des autres règles du P.L.U..

La loi ENE est venue modifier le dispositif favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'Habitat fixé par loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme déterminant les orientations de la politique énergétique de la France.

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 128-1, a été modifié à cet effet. Il permet aux communes qui le souhaitent d'autoriser un dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols pour les constructions titulaires du label très haut performance (THPE EnR 2005) ou le label bâtiment basse consommation (BBC 2005).

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte, soit :

-Article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ; le pétitionnaire d'un Permis de Construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat. Il peut également s'engager à installer des équipements de production renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment.

Les équipements pris en compte sont ceux qui utilisent les sources d'énergie renouvelable mentionnées à l'article 29 de la loi ° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Le demandeur joint au dossier de permis de construire soit :

-un document établi par un organisme habilité à délivrer le label « haute performance énergétique », attestant que le projet respecte bien les critères requis,

- ou son engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable, assorti d'un document établi par une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du C.C.H., attestant que le projet satisfait aux prescriptions du présent article et de l'arrêté du 3 mai 2007, pris pour son application

- Article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat ; les bâtiments nouveaux ou les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits conformément aux caractéristiques thermiques minimales fixées par le présent article.

Monsieur MARANDET informe l'assemblée que ce dispositif sera applicable à l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du P.L.U. pour lesquelles le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) a été fixé.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011, pris pour l'application des articles L 111-6-, L 128-1 et L 128-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 128-1, L 128-2, R 431-18,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 271-6, R 111-20 et R 111-21,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil municipal, en date du 18 septembre 2006, modifié par une délibération du 25 février 2008,

Considérant que pour appliquer les dispositions de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de cette délibération comprenant l'exposé des motifs a été portée à la connaissance du public et de lui permettre de formuler des observations du 08 septembre 2011 au 08 octobre 2011 inclus, soit pendant un délai de 1 mois minimum, préalablement à la convocation du conseil municipal et après publication d'un avis de presse,

Vu l'absence d'observation du public pendant la période de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme- Foncier, en date du 6 septembre 2011,

Considérant que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MARANDET,

- d'instituer le principe de dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du P.L.U., pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentée à partir d'équipements de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans les zones urbaines ou à urbaniser.

- de faire porter cette majoration des règles de densité sur le Coefficient d'Occupation des Sols. Les zones concernées sont les suivantes et le dépassement possible de ce dernier dans chacune des zones sera porté à :

-zone UB, C.O.S. de base= 0.60 ; C.O.S. avec dépassement= 0.72, soit + 12%

-zone UC, C.O.S. de base= 0.40 ; C.O.S. avec dépassement= 0.48, soit + 8%

-zone UD, C.O.S. de base= 0.35 ; C.O.S. avec dépassement= 0.42, soit + 7%

-zone AUd(3), (4), (8), (9), (10), C.O.S. de base= 0.30 ; C.O.S. avec dépassement= 0.36, soit + 6%

-zone AUd(1), (2), (5), (6), (7), C.O.S. de base=0.40 ; C.O.S. avec dépassement= 0.48, soit + 8%

Après approbation, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un quotidien départemental conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 11.164**SUBVENTIONS 2011 : ACTION SOCIALE : AFEC (ACCOMPAGNER FORMER ET CONSEILLER) ET FRANCE ADOT (ASSOCIATION DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS ET DE MOELLE OSSEUSE°**

Madame Menu propose au Conseil Municipal,

- de verser une subvention aux associations énumérées ci-dessous, agissant dans le champ de la cohésion sociale.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Madame MENU informe que la commission pôle citoyen-social en date du 2 novembre 2011, a émis un avis favorable.

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2011
6574-5202	AFEC	3873
	France Adot	200

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : institutions et vie politique – désignations des représentants

DELIBERATION 11.165**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.73 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, et L 1413-1,

Vu sa délibération n°08-73 en date du 31 mars 2008 relative à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il convient de désigner nominativement les représentants d'associations locales,

Vu les résultats du vote au scrutin secret auquel il a été procédé:

Nombre de votants: **32**

Nombre de suffrages exprimés: **32**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **MODIFIE** comme suit la délibération n°08.73:

« **DESIGNE** comme suit les membres de la commission consultative des services publics locaux:

2 membres d'associations locales:

- Hervé Kiock représentant l'UCOB
- Jean-Pierre Foucault représentant l'Office de tourisme de Bellegarde-sur-Valserine"

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.
- **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la commission des projets mentionnés à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 11.166

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
CULTURELLE L'OREILLE EN FETE**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle que l'association L'Oreille en Fête occupe une place importante dans la vie locale en mettant en œuvre de nombreuses actions et manifestations culturelles : organisation de concerts, spectacles et autres projets artistiques avec les acteurs culturels bellegardiens et notamment L'Ecole de Musique de Bellegarde.

Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

Dans le cadre de l'inauguration de la Passerelle des Arts, l'Association l'Oreille en Fête a participé activement à cette manifestation. A cet effet, il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 237 € à cette association.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

La Commission Culture, réunie le 20 octobre 2011 a donné un avis favorable à cette proposition.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires tarifs services publics

DELIBERATION 11.167

CINEMA : TARIFS APPLICABLES POUR SPECTACLE « LIVE »

Monsieur L'adjoint à la Culture rappelle que dans le cadre de la numérisation des salles du cinéma municipal, il est désormais possible de bénéficier de spectacles retransmis en direct du type ciné concert ou opéra.

Les tarifs de ces spectacles ne correspondent pas aux tarifs fixés par la délibération N°07/146 et ne sont jamais connus très à l'avance.

Aussi, est-il nécessaire de proposer à l'Assemblée Délibérante :

- de fixer pour ces spectacles « live » ou contenu alternatif une fourchette de tarifs allant de 10 euros à 30 euros.

Cette recette sera perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée émise par système informatique pour justifier l'encaissement.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 11.168

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES DE RHONE-ALPES POUR FINANCER LES PROJETS THEATRE DES ECOLES DU GRAND-CLOS ET DES DES MONTAGNIERS ET DANSE MUSIQUE DE L'ECOLE D'ARLOD

Madame Isabel DE OLIVEIRA expose au Conseil Municipal que les groupes scolaires du Grand-Clos et des Montagniers ont souhaité mettre en place un projet théâtre et le groupe scolaire d'Arlod un projet danse et musique.

Le projet théâtre a été confié à l'intervenante Chantal PAGOT

Les écoles des Montagniers et du Grand-Clos ont choisi de faire appel à cette professionnelle et ses interventions vont permettre :

- de mettre les élèves en position d'auteur, de réalisateur et d'acteur
- de faire un travail sur la langue française par la production d'écrits et d'oraux
- de prendre confiance en soi et de développer l'imaginaire

Le projet danse et musique a été confié à l'intervenant Paul Ntsiota.

L'école d'Arlod a choisi ce professionnel pour ses compétences reconnues en milieu scolaire. Le danseur et chorégraphe Paul Ntsiota, ancien danseur du ballet national du Congo et ancien directeur artistique du ballet théâtre Madjumbé, enseigne la danse et les percussions et intervient en milieu scolaire et associatif depuis de nombreuses années. Ses interventions vont permettre aux enfants :

- de s'intégrer dans une démarche de production artistique collective et individuelle
- de découvrir le monde en appréhendant différents ses aspects (mode de vie, culture, géographie...)

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de soutenir les projets théâtre en approuvant l'initiative des groupes scolaires des Montagniers et du Grand-Clos de faire appel à Chantal PAGOT,
- de soutenir le projet danse et musique en approuvant l'initiative du groupe scolaire d'Arlod de faire appel à Paul Ntsiota,
- de solliciter une subvention de 6 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes pour financer ces actions
 - Le Grand-Clos (théâtre) 2 400 €
 - Les Montagniers (théâtre) 2 280 €
 - Arlod (danses-musique). 1 820 €
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 11.169

REMBOURSEMENT DES UNITES DE GARDERIES RESTANTES AUX USAGERS AYANT ACQUIS DES CARTES EN REGIE

Madame MONVAL rappelle au Conseil Municipal que la régie de recettes concernant les activités de l'Espace Enfance Municipal a été supprimée à compter du 19 septembre 2011.

Les familles ayant acquis des cartes de garderie par le biais de la régie avant sa clôture, et n'ayant pas utilisé la totalité des unités, pourront demander à ce que la somme correspondant aux unités restantes leur soient remboursées.

Un courrier sera adressé à chaque famille identifiée pour l'informer des mesures prises concernant le remboursement, ainsi que le montant correspondant.

Pour pouvoir prétendre au remboursement, les familles devront fournir un RIB avant le 1^{er} décembre 2011. Passé cette date, aucune dérogation ne sera accordée et le remboursement ne pourra pas intervenir.

Un mandat sera établi à l'ordre de la famille, sur présentation d'un RIB, pour régler la dépense correspondant.

Madame MONVAL demande au Conseil Municipal,

- d'approuver cette proposition,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes : enseignement

DELIBERATION 11.170

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE, L'INSPECTION ACADEMIQUE DSDEN ET LES PEP 01

Madame Isabel DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal qu'une CLIS classe pour l'inclusion scolaire à dominante TED (troubles envahissant du développement) a été implantée à l'école élémentaire du Bois des Pesses à la rentrée scolaire 2011/2012.

Conformément au décret 2009-371 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements scolaires et médico-sociaux, la convention précise « les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par le SESSAD du Bugey PEP 01, l'Education Nationale et de la Mairie de Bellegarde sur Valserine, au sein de l'école du Bois des Pesses 01 Bellegarde sur Valserine pour réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves et organisées par l'équipe de suivi de la scolarisation ».

La Commission Enfance Jeunesse Scolaire, réunie le 8 novembre 2011, approuve la convention de coopération à intervenir entre la Ville, l'Education Nationale et les PEP 01.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention de coopération tripartite définissant les modalités de partenariat des différents acteurs.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : participation financière

DELIBERATION 11.171

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT
AVEC LA CAF POUR LA DEMOLITION ET LA
RECONSTRUCTION DU JOSSERMOZ**

Madame MONVAL rappelle au Conseil Municipal que la Ville avait déposé une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour financer les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment Jossermoz au Centre de Loisirs.

La CAF s'est engagée à participer financièrement à ces travaux en octroyant une aide dans la limite d'un montant de 72 560 € dont 58 050 sous forme de subvention et 14 510 sous forme de prêt sans intérêt.

Pour formaliser ces aides, il est nécessaire d'approuver la convention d'aide financière entre la CAF et la Ville de Bellegarde afin de pouvoir percevoir les aides accordées.

La Commission Enfance Jeunesse Scolaire, réunie le 8 novembre 2011, approuve la convention à intervenir entre la CAF et la Ville pour financer les travaux du bâtiment Jossermoz.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec la CAF pour obtenir les aides accordées.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales : subventions

DELIBERATION 11.172

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À VOCATION EDUCATIVE
PAR LE BIAIS DES FICHES ACTIONS DU PROJET EDUCATIF
LOCAL – PROGRAMMATION 2011/2012**

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2011/2012 du Projet Educatif Local de Bellegarde sur Valserine.

Cette nouvelle programmation a été validée par le Comité Technique du PEL qui a eu lieu le 22 juin puis par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 28 Septembre 2011.

La Commission enfance jeunesse scolaire, réunie le 8 novembre 2011 a émis un avis favorable pour le financement des fiches actions concernant les groupes scolaires du 1^{er} degré.

Les actions présentées ont été instruites dans le cadre des procédures du PEL, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune de ces actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEL.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe PEL, article 6574 fonction 5225. Les transports liés à ces actions seront imputés sur l'article 6247, fonction « groupe scolaire ».

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
Tennis Club	Ouvrir le club et la pratique du tennis aux enfants issus de tous milieux	Stage de tennis ouvert à tous encadré par deux professionnels.		300,00 €	300,00 €
Total Tennis Club				300,00 €	300,00 €
Concordia	Tournoi interquartier de football	Tournoi de football interquartier, en collaboration avec les centres sociaux de la ville et le club de Concordia qui sera organisé sur 3 sites, pendant les vacances scolaire.		947,00 €	947,00 €
Total Concordia				947,00 €	947,00 €
USBC Rugby	Rugby des écoles, rugby plaisir	Favoriser la mixité des groupes scolaires, filles et garçons sur un sport collectif de combat.		700,00 €	700,00 €
Total USBC Rugby				700,00 €	700,00 €
CNBV	Initiation à la natation débutant	Ouvrir le club sur la ville - découverte de la natation		200,00 €	200,00 €
Total CNBV				200,00 €	200,00 €
TOTAL SPORTS				2 147,00 €	2 147,00 €

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
APEEM / CRC	Opus number 200 Concerts Educatifs	Spectacle musical pour les enfants en associant les professeurs du CRC et les danseurs de la MJC.	2 000,00 €		2 000,00 €
Total APEEM / CRC			2 000,00 €		2 000,00 €
Comité de Jumelage	Correspondance scolaire	Correspondance scolaire, échange et découverte du patrimoine, des aspects culturels et géographiques entre l'école du Grand-Clos de Bellegarde et l'école de Saint-Christophe d'Aoste, Communes jumelées.	500,00 €		500,00 €
Total Comité de Jumelage			500,00 €		500,00 €
L'oreille en Fête	Privé "de désert"	Privert de Desert renscontre entre musique orientale et occidentale.		2 000,00 €	2 000,00 €
L'oreille en Fête	Cœurs chantants	Poursuite de la pratique vocale des enfants issus des "Cœurs chantants"	500,00 €		500,00 €
L'oreille en Fête	D'Jazz in Faust	Opéra Jazz avec les collégiens de Louis Dumont		1 000,00 €	1 000,00 €
Total L'oreille en Fête			500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
ABC	Musique pour la Marmaille (Festival jeune public)	Organisation d'un festival de Musique destiné au jeune public en partenariat avec les structures culturelles et "accueil petite enfance" de Bellegarde.		2 000,00 €	2 000,00 €
Total ABC				2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL CULTURE			3 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €
BEL AIR	Montagne pour tous	Dans la continuité des projets partenariaux mise en œuvre à destination des jeunes au sein de la Ville, l'association Bel Air et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre une action permettant la découverte et la pratique des sports d'hiver.		1 000,00 €	1 000,00 €
Total BEL AIR				1 000,00 €	1 000,00 €

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
Centre Social des hauts de bellegarde	Semaine du jeu	Il a été constaté que les quartiers des Hauts de Bellegarde regroupent une forte population de jeune qui ont peu d'activités extrascolaires. La plupart de ces enfants jouent dehors le mercredi après-midi.		750,00 €	750,00 €
Centre Social des hauts de bellegarde	Ateliers de cultures urbaines	Suite aux différentes éditions du Métissage Urbain, des jeunes ont souhaité pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la pratique ou l'initiation des diverses cultures urbaines.		1 000,00 €	1 000,00 €
Total Centre Social des hauts de bellegarde				1 750,00 €	1 750,00 €
TOTAL SOCIAL				2 750,00 €	2 750,00 €
Maternelle Bois des Pesses	A la découverte des "trois petits cochons" : visite de la Ferme de Follon	Sensibilisation au monde rural, aux activités agricoles et découverte des animaux de la ferme.	281,00 €		281,00 €
Maternelle Bois des Pesses	Grains, plumes et poils	Sensibilisation au monde rural, aux activités agricoles et découverte des animaux domestiques	117,00 €		117,00 €
Total Maternelle Bois des Pesses			398,00 €		398,00 €
Maternelles Bois des Pesses - Primaire Grand Clos - Montagniers	Cinéma en famille	Projection d'un film d'animation dans les trois écoles des Hauts de Bellegarde, à laquelle sont invités les parents.		160,00 €	160,00 €
Total Maternelles Bois des Pesses - Grand Clos -Montagniers				160,00 €	160,00 €
Elémentaire Bois des Pesses	Ecole et cinéma	Aller au cinéma 3 fois dans l'année scolaire (1 fois/ trimestre) pour voir des films choisis pour leur intérêt culturel, artistique ... Chefs d'œuvres du cinéma national ou mondial. 1 jour de formation (journée pédagogique) des enseignants pour chaque film.	240,00 €		240,00 €

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
ElémentaireBois des Pesses	Etudes des oiseaux. Visite du Parc des Oiseaux à Villars les Dombes	Permettre la découverte des oiseaux, des espèces en danger et la protection de l'environnement ... Visite du Parc des Oiseaux avec animations	500,00 €		500,00 €
Total ElémentaireBois des Pesses			740,00 €		740,00 €
ElémentaireBois des Pesses - Montagniers	Vie sous l'occupation, résistance	Etude de la 2e guerre mondiale, de la Résistance, Démocratie et dictature. Citoyenneté.	200,00 €		200,00 €
Total ElémentaireBois des Pesses - Montagniers			200,00 €		200,00 €
Groupe Scolaire Primaire Arlod	Un concerto avec Mozart	Dans le cadre du projet Orchestre à l'école, organisation d'une sortie scolaire à Lyon, avec le matin un passage au parc de la tête d'or suivi d'un pique nique puis l'auditorium de Lyon les élèves assisteront à un concert à destination des scolaires : me concerto pour piano N° 21 de Mozart.	530,00 €		530,00 €
Groupe Scolaire Primaire Arlod	Quand l'arbre ne cache pas la forêt	Point d'orgue d'un travail sur toute l'année de la fabrication d'un sentier forestier dans le quartier de l'école avec plusieurs partenaires (ONF, EIJA, CCBB) Mairie, Association. Amis des sentiers et "D'un jardin à l'autre" en lien avec le projet "A l'école de la forêt".	233,00 €		233,00 €
Groupe Scolaire Primaire Arlod	découverte de l'environnement au Chalet Jean Macé	Découverte concrète de l'environnement au moyen d'activités d'immersion, de terrain, de plein air.	233,00 €		233,00 €
Total Groupe Scolaire Primaire Arlod			996,00 €		996,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Atelier - Théâtre : "Et si on inventait une histoire ..."	Les 9 enseignants de l'école ont souhaité travailler avec Chantal PAGOT autour du langage (productions d'écrits, invention d'histoires) : principal axe du projet de l'école.		2 600,00 €	2 600,00 €
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Visite à la ferme	Au travers de la ferme et de ses animaux : travail en langage (axe principal de notre projet d'école) et étude du monde vivant.	227,00 €		227,00 €

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
Groupe Scolaire primaire Grand - Clos	Tribunal de Nantua	Concrétisation des notions abordées en Education Civique : la Justice en France	227,00 €		227,00 €
Total Groupe Scolaire primaire Grand - Clos			454,00 €	2 600,00 €	3 054,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Visite à la ferme	Découverte d'un milieu nouveau.	130,00 €		130,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Visite à la ferme	Découvrir le milieu rural les animaux domestique.	130,00 €		130,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Potager	Reconduction du projet potager.	150,00 €		150,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Visite d'un verger	Découverte.	140,00 €		140,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Découverte de la réserve naturelle	Découverte de la faune et la flore du Marais de Lavours, classification des espèces.	380,00 €		380,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Ecole et cinéma	Aller au cinéma 3 fois dans l'année (1 fois par trimestre) pour voir des films choisis pour leur intérêt culturel, artistique ... chefs d'œuvres du cinéma national ou mondial.	225,00 €		225,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Voyage en terre méconnue : notre espace proche	Des élèves de cycle III (CM1/CM2) et de 6ème travaillent ensemble pour réaliser un film documentaire ayant pour thème notre espace proche qui sera traité de manière interdisciplinaire. Ils seront amenés à découvrir et à analyser un élément important de leur espace proche : le monde rural et pastoral, qui se trouve en périphérie de leur école et de leur collège situés en zone urbaine.		250,00 €	250,00 €
Groupe Scolaire primaire Montagniers	Vie sous l'occupation, résistance	Etude de la 2e guerre mondiale, de la Résistance, Démocratie et dictature. Citoyenneté.	200,00 €		200,00 €
Total Groupe Scolaire primaire Montagniers			1 355,00 €	250,00 €	1 605,00 €

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Le monde de la mare	Découvrir la mare par les sens. Prendre conscience que la mare est un milieu riche et vivant qu'il faut protéger. Connaître la vie et la diversité des amphibiens.	738,00 €		738,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Visite et découverte du marais du Lavours	Connaître un milieu naturel particulier : La zone humide.	465,00 €		465,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	La flore	Mettre en contact les enfants avec la nature et les sensibiliser au respect de la nature.	221,00 €		221,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Visite de Château	Les enfants ne connaissent pas, ou très peu, le patrimoine dans L'Ain. Cette sortie permettra de le découvrir, de l'apprécier.	221,00 €		221,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Au temps de nos aïeux	Visite de la cure "l'école d'autrefois" a Andilly	227,00 €		227,00 €
Groupe Scolaire primaire Marius Pinard	Visite d'une ferme pédagogique	Visite d'une ferme pédagogique en vue d'étudier les animaux de la ferme.	400,00 €		400,00 €
Total Groupe Scolaire primaire Marius Pinard			2 272,00 €		2 272,00 €
Groupe Scolaire primaire René Rendu	Regards sur le Rhône, Rhône en rêve, Rhône en vrai,	Développer un ensemble de connaissances autour du Rhône : comparer et échanger entre les différentes classes participantes au projet, valoriser le travail de la classe.	150,00 €		150,00 €
Groupe Scolaire primaire René Rendu	Regards sur le Rhône, Rhône en rêve, Rhône en vrai, expo finale	Développer un ensemble de connaissances autour du Rhône : comparer et échanger entre les différentes classes participantes au projet, valoriser le travail de la classe.	400,00 €		400,00 €
Groupe Scolaire primaire René Rendu	Découverte de la Valserine	Les petites et grandes bêtes de la rivière.	100,00 €	235,00 €	335,00 €

<u>STRUCTURE</u>	<u>TITRE DE L'ACTION</u>	<u>DESCRIPTIF DE L'ACTION</u>	<u>COMMUNE TRANSPORTS</u>	<u>COMMUNE PEL</u>	<u>TOTAL</u>
Groupe Scolaire primaire René Rendu	Utiliser l'eau pour vivre	L'eau et son utilité : écluses et moulin à huile.	400,00 €		400,00 €
Groupe Scolaire primaire René Rendu	Utiliser l'eau pour faire de l'électricité	L'eau et son utilité : écluses et moulin à huile.	150,00 €		150,00 €
Total Groupe Scolaire primaire René Rendu			1 200,00 €	235,00 €	1 435,00 €
TOTAL GROUPES SCOLAIRES 1er DEGRE			7 615,00 €	3 245,00 €	10 860,00 €
TOTAL PROGRAMMATION 2011/2012			10 615,00 €	13 142,00 €	23 757,00 €

Monsieur FILLION propose au Conseil Municipal,

- d'approuver les propositions énoncées ci-dessus,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institutions politiques – exercice des mandats locaux

DELIBERATION 11.173

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR L'ANNEE 2012
PAR LES ELUS – MANDATS SPECIAUX - APPROBATION**

Monsieur COUDURIER soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale » donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des « mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc...) ou d'un voyage hors du territoire de la commune.
- Elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil Municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ou remboursement « aux frais réels » pour les seules dépenses engagées au titre de la mission.

- Frais de transport et autres dépenses : sur présentation d'un état de frais.

Afin d'alléger les procédures administratives, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de remboursement annualisé.
- Le tableau, joint en annexe, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés sur la base de frais réels engagés.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom - Prénom	Fonction	En charge de
PETIT Régis	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Tous déplacements en France ou à l'Étranger en relation directe avec la charge de Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture, l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales. * représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions... * actions de promotion et de développement de la Ville. * Interventions en faveur des administrés. * consultation des pouvoirs publics. * défense des intérêts locaux (notamment en matière d'emplois) * sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la Commune 		
FILLION Jean Pierre	1^{er} Maire Adjoint	Pôle citoyen : politique de la ville, transport, logement, et par délégation tous les domaines thématiques autorisés par le Maire
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Idem Monsieur le Maire</p>		
MARANDET Bernard	Maire Adjoint	Urbanisme, foncier, comité de jumelage
BRIFFOD Didier	Maire Adjoint	Bâtiments communaux, gestion des fluides, gestion du parc automobile, comité de jumelage
MONVAL Marie Madeleine	Maire Adjoint	Enfance jeunesse, PRE, comité de jumelage
GONNET Françoise	Maire Adjoint	Environnement, cadre de vie, cimetières, comité de jumelage
MENU Jacqueline	Maire Adjoint	Affaires sociales, comité de jumelage
RONZON Serge	Maire Adjoint	Politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, comité de jumelage
RETHOUZE Yves	Maire Adjoint	Finances, comité de jumelage
DUNAND Annie	Maire Adjoint	Sécurité, contrat local de sécurité, comité de jumelage
PICARD Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Sports, comité de jumelage
BELLAMMOU Mourad	Conseiller Municipal –délégué 1.10.09-	Cadre de vie, bâtiments, véhicules, urbanisme, foncier, logement, transport, politique de la ville, comité de jumelage

COUDURIER-CURVEUR Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Ressources humaines, comité de jumelage
DE OLIVEIRA Isabel	Conseiller Municipal - délégué 1.10.09-	Affaires scolaires, comité de jumelage
MARTINET Thierry	Conseiller Municipal délégué	Culture, communication, comité de jumelage
<p><u>Déplacements autorisés :</u></p> <p>Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, sur ordre de mission tous déplacements en France ou à l'Etranger :</p> <p>* en relation directe avec la charge d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant.</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p> <p>* de façon plus générale, concurremment avec le Maire et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Maire.</p>		
TURC Claude	Conseiller Municipal	Foncier, urbanisme, comité de jumelage
DUPIN Odette	Conseiller Municipal	CCAS, social, enfance jeunesse, scolaire, comité de jumelage
BURDALLET Maria	Conseiller Municipal	Scolaire, enfance jeunesse, politique de l'eau, comité de jumelage
GIBERNON Odile	Conseiller Municipal	Social, enfance jeunesse, scolaire, culture communication, comité de jumelage
GALLIA Jacqueline	Conseiller Municipal	Cadre de vie, urbanisme foncier, comité de jumelage
MOUREAUX Marie Antoinette	Conseiller Municipal	Finances, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, comité de jumelage
BOUCHOT Christiane	Conseiller Municipal	Social, cadre de vie, culture communication, comité de jumelage
POUGHEON André	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, social, enfance jeunesse, scolaire, sécurité, comité de jumelage
MONOD Fabienne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social, comité de jumelage
OULAHIR Samir	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, enfance, jeunesse, scolaire, comité de jumelage
PEREIRA Marianne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social, comité de jumelage
AGAZZI Corneille	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
LARMANJAT Guy	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
THIELLAND Jean Louis	Conseiller Municipal	Sports, finances
PASQUALIN Lionel	Conseiller Municipal	Social
BLOCH Jean Sébastien	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, social, eau, voirie, éclairage

		public, développement durable
RAYMOND Sonia	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, cadre de vie, espaces verts, jardins, cimetières
BRACHET Yvette	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, enfance, jeunesse, scolaire, culture, communication
<p><u>Déplacements autorisés :</u></p> <p>Sur ordre de mission, tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec le mandat de conseiller municipal:</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, de séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p>		

Nature de l'acte : fonction publique régime indemnitaire

DELIBERATION 11.174

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements, régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-56 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement, l'article 88 qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat.

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la fonction publique territoriale et précise les équivalences entre les grades et corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération 03/12 du 3 Février 2003,

Ainsi que tout texte spécifique au régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, publiés ou non, qui fixe, complète ou modifie les régimes indemnitaires pouvant servir de référence au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée a pour objet de reconnaître le plein exercice du principe constitutionnel de libre administration dans la fixation des régimes indemnitaires locaux.

Que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi, de versement ou de retenues du régime indemnitaire pour créer les conditions d'une motivation des agents de la collectivité.

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une dynamisation de la politique des ressources humaines de nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines ont été fixées avec comme objectif de disposer d'un plan d'action de gestion prévisionnel des emplois et des compétences.

La mise en place de l'entretien individuel annuel ou entretien professionnel en lieu et place de la notation, la procédure d'élaboration du plan de formation, l'élaboration des fiches de postes font parties de ces mesures.

Considérant la nécessité d'adapter la politique indemnitaire afin de promouvoir une meilleure motivation des personnels, une reconnaissance de l'investissement des agents et une meilleure qualité du service rendu à l'utilisateur.

La présente délibération a pour objet de mettre en place une majoration ponctuelle du régime indemnitaire actuelle modulée en fonction de l'assiduité afin de créer une dynamique indemnitaire permettant de valoriser les agents et d'apporter de la reconnaissance.

Cette évolution se fait bien entendu dans le cadre d'un contexte salarial contraint, nécessitant la maîtrise accrue des évolutions des dépenses de personnel.

L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Le régime indemnitaire des agents de la collectivité est composé d'un régime indemnitaire correspondant au grade.

Il s'agit par la présente délibération d'attribuer une majoration ponctuelle de l'indemnité afférente à chacune des grades en fonction de l'assiduité.

Cette notion d'assiduité est définie comme suit :

- Valoriser les agents présents,
- Apporter de la reconnaissance aux agents qui présents, contribuent à maintenir un service public de qualité
- Motiver les agents, qui en raison de l'absence, subissent et supportent un surcroit exceptionnel de travail.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies dans un accord signé avec les représentants syndicaux.

Le Comité Technique Paritaire, consulté, a rendu un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Les primes et indemnités distinctes de celles mises en vigueur par la présente décision et instituées par des délibérations antérieures sont maintenues en vigueur.

Condition de versement :

L'agent bénéficiera d'une majoration ponctuelle de l'indemnité afférente à son grade.

Cette majoration pourra être d'un montant maximum de 150 € versé par semestre et proratisé au temps de travail.

Une pondération sous forme de retenues s'opérera en fonction de l'assiduité.

Le régime indemnitaire concerné :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du régime indemnitaire de toutes les filières et cadres d'emplois et à tous les niveaux, dans le respect des butoirs juridiques.

Il est rappelé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisé par la réglementation.

Aussi il sera fait référence, selon les cadres d'emploi concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour assoir le versement des primes instaurés.

Les bénéficiaires :

Le dispositif proposé est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres de la collectivité sous réserve de conditions d'ancienneté formulées dans l'accord.

Les personnels relevant de contrats aidés sont exclus dudit régime indemnitaire ainsi que les assistants maternels.

Ce dispositif est applicable dès son approbation.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large engagée sur le régime indemnitaire qui conduira la collectivité en 2012 à une nécessaire adaptation de son régime indemnitaire aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

La collectivité s'engage à mettre en conformité le régime indemnitaire de ses attachés territoriaux par l'instauration de la « prime de fonctions et de résultats » et suivant l'évolution des dispositions législatives d'adapter le régime indemnitaire à la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.175

**FINANCES COMMUNALES -APPROBATION RAPPORT 2010 SUR
L'ACTIVITE DE LA SEMCODA**

Monsieur RETHOUZE expose que les dispositions de l'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappellent que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au rapport de gestion de l'année 2010.

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.176

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 -
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 5 du Budget du Service Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°5									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 5	TOTAL	
FONCTIONNEMENT									
	65	301	6574	CULT	Subvention de fonctionnement aux associations	60 000,00 €	7 237,00 €	67 237,00 €	
	65	024	6574	CULT	Subvention de fonctionnement aux associations	3 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	
	65	202	6574	CULT	Subvention de fonctionnement aux associations	5 000,00 €	2 300,00 €	2 700,00 €	
	011	024	60632	CULT	Fournitures de petit équipement	200,00 €	1 320,00 €	1 520,00 €	
	011	5231	6135	POLCITOYEN	Locations mobilières	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	
	011	5225	6247	PEL	Transports collectifs	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	
	65	5225	6574	PEL	Subvention de fonctionnement aux associations	6 149,00 €	10 000,00 €	16 149,00 €	
	023	01	023	FIN	Virement à la section d'investissement	3 595 259,40 €	41 094,17 €	3 636 353,57 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							70 351,17 €		
	042	2111	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	1 548,61 €	1 548,61 €	
	042	2113	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 383,93 €	2 383,93 €	
	042	2114	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	9 322,56 €	9 322,56 €	
	042	2114	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	3 283,27 €	3 283,27 €	
	042	2121	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 052,38 €	2 052,38 €	
	042	2122	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 050,62 €	2 050,62 €	
	042	2123	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 523,96 €	2 523,96 €	
	042	2126	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 849,90 €	2 849,90 €	
	042	2128	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 030,00 €	2 030,00 €	
	042	251-2	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	2 967,37 €	2 967,37 €	
	042	4113	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	1 466,90 €	1 466,90 €	
	042	4121	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	4 116,77 €	4 116,77 €	
	042	4123	722	FIN	Immobilisation corporelles - travaux en régie	- €	13 254,90 €	13 254,90 €	
	74	5231	7473	POLCITOYEN	Départements	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	74	5231	7478	POLCITOYEN	Autres organismes	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	74	5231	7472	POLCITOYEN	Régions	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	77	301	773	POLCITOYEN	Mandats annulés	- €	5 500,00 €	5 500,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							70 351,17 €		
INVESTISSEMENT									
	040	2111	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	1 548,61 €	1 548,61 €	
	040	2113	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 383,93 €	2 383,93 €	
	040	2114	2128	FIN	Autres agencements et aménagements de terrains	- €	9 322,56 €	9 322,56 €	
	040	2114	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	3 283,27 €	3 283,27 €	
	040	2121	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 052,38 €	2 052,38 €	
	040	2122	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 050,62 €	2 050,62 €	
	040	2123	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 523,96 €	2 523,96 €	
	040	2126	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 849,90 €	2 849,90 €	
	040	2128	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 030,00 €	2 030,00 €	
	040	251-2	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	2 967,37 €	2 967,37 €	
	040	4113	21312	FIN	Bâtiments scolaires	- €	1 098,40 €	1 098,40 €	
	040	4113	2138	FIN	Autres constructions	- €	368,50 €	368,50 €	
	040	4121	2128	FIN	Autres agencements et aménagements de terrains	- €	2 518,61 €	2 518,61 €	
	040	4121	21318	FIN	Autres bâtiments publics	- €	1 598,16 €	1 598,16 €	
	040	4123	2128	FIN	Autres agencements et aménagements de terrains	- €	1 235,48 €	1 235,48 €	
	040	4123	21318	FIN	Autres bâtiments publics	- €	12 019,42 €	12 019,42 €	
	041	01	2112	FIN	Terrains de voirie	- €	297,00 €	297,00 €	
	041	820	2151	FIN	Réseaux de voirie	- €	1 794 345,30 €	1 794 345,30 €	
	041	8221	204158	ST	Subventions d'équipement autres groupements	- €	29 810,66 €	29 810,66 €	
	041	8221	21533	ST	Installation réseaux câblés	- €	10 290,12 €	10 290,12 €	
	21	5210	2188	POLCITOYEN	Autres immobilisations corporelles	11 210,00 €	2 700,00 €	13 910,00 €	
	23	421	2313	POLCITOYEN	Constructions	35 880,00 €	6 000,00 €	41 880,00 €	
	11	21	8213	2128	ST	Autres agencements et aménagements	26 000,00 €	20 000,00 €	46 000,00 €
	104	23	8221	238	ST	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
	120	20	0203	205	INF	Concessions et droits similaires	17 255,12 €	12 000,00 €	29 255,12 €
	119	23	820	2315	ST	Installation, matériels et outillages techniques	536 670,46 €	8 917,22 €	527 753,24 €
	5B	45	22	45621	ST	Dépenses (à subdiviser par mandat)	23 743,99 €	2 345,03 €	26 089,02 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							2 028 722,06 €		
	13	01	1328	FIN	Autres subventions d'équipement	374 000,00 €	120 000,00 €	494 000,00 €	
	23	820	238	FON	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	30 539,78 €	30 539,78 €	
	041	01	1328	FIN	Autres subventions d'équipement	- €	297,00 €	297,00 €	
	041	820	238	FIN	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	1 794 345,30 €	1 794 345,30 €	
	041	8221	238	ST	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	40 100,78 €	40 100,78 €	
	021	01	021	FIN	Virement de la section de fonct.	3 595 259,40 €	41 094,17 €	3 636 353,57 €	
	5B	45	22	45622	ST	Recettes (à subdiviser par mandat)	23 743,99 €	2 345,03 €	26 089,02 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							2 028 722,06 €		

APPROUVEE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS

**(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT,
THIELLAND, PASQUALIN)**

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.177

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 -
BUDGET DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget de l'eau relative à l'intégration des travaux réalisés en régie, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°4						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	023	023	virement à la section d'investissement	315 928,41 €	2 809,80 €	318 738,21 €
Total Dépenses					2 809,80 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	042	722	immobilisations corporelles - travaux en régie	- €	2 809,80 €	2 809,80 €
Total Recettes					2 809,80 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	040	21531	Réseaux d'adduction d'eau	- €	2 809,80 €	2 809,80 €
Total Dépenses					2 809,80 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	021	virement de la section de fonctionnement	315 928,41 €	2 809,80 €	318 738,21 €
Total Recettes					2 809,80 €	

**APPROUVEE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT,
THIELLAND, PASQUALIN)**

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

DELIBERATION 11.178

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 -
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget de l'assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°4						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	023	023	virement à la section d'investissement	106 231,68 €	4 429,12 €	110 660,80 €
Total Dépenses					4 429,12 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	042	722	Immobilisations corporelles	- €	4 429,12 €	4 429,12 €
Total Recettes					4 429,12 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	20	2031	Frais d'études	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	21	21311	Bâtiments d'exploitation	553 000,00 €	-95 000,00 €	458 000,00 €
	23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	530 840,89 €	80 000,00 €	610 840,89 €
	040	21532	Réseaux d'assainissement	0,00 €	4 429,12 €	4 429,12 €
Total Dépenses					4 429,12 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	021	virement de la section de fonctionnement	106 231,68 €	4 429,12 €	110 660,80 €
Total Recettes					4 429,12 €	

**APPROUVEE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE
(Mesdames BRACHET, RAYMOND, Messieurs AGAZZI, BLOCH, LARMANJAT,
THIELLAND, PASQUALIN)**

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.179

NOVADE SAS – CLOTURE DE CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Monsieur RETHOUZE, adjoint aux finances expose :

- ✓ que plusieurs concessions passées entre la commune de Bellegarde sur Valserine et la société NOVADE doivent être clôturées pour procéder aux écritures comptables correspondantes.

Il s'agit des opérations suivantes :

Lotissement « Sur le Crêt »	opérat° 240	valeur brute	66 765,87 €
ZAC de Musinens	progr. 51 opérat° 238	valeur brute	715 443,24
ZAC de Musinens	progr. 780 opérat° 238	valeur brute	169 615,76 €
ZUP de Musinens	progr. 51 opérat° 238	valeur brute	613 896,88 €
ZUP de Musinens	opérat° 32 ZH Musinens	valeur brute	259 163,33 €

- ✓ qu'il convient d'autoriser
 - La clôture des opérations mentionnées ci-dessus ;
 - L'intégration des avances versées à la société NOVADE pour réalisations d'infrastructures dans l'inventaire de la Commune.
 - Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.180

**ACOMPTE DE SUBVENTION SUR L'ANNEE 2012 ASSOCIATION
DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite à la demande de l'association des agents des collectivités territoriales pour pouvoir bénéficier d'un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2012, Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un acompte de 10 000 euros sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2012,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Autres actes réglementaires

DELIBERATION 11.181

**POSE D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE AU « JARDIN DU
SOUVENIR » - TARIF APPLICABLE À COMPTER DU 21
NOVEMBRE 2011**

Madame Marie-Françoise GONNET rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les Quatre Stèles « Ailes de la Mémoire » ont été édifiées afin que les familles qui le souhaitent puissent faire inscrire sur une plaque adaptée, les nom, prénom, années de naissance et de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir.

Les familles souhaitant une inscription devront commander obligatoirement auprès du service « cimetière » une plaque en bronze avec l'inscription souhaitée.

Cette plaque sera fournie et posée par nos soins, pour une durée de 30 ans, pour le montant de 184 €.

Ces dispositions seront applicables à compter du 21 novembre 2011.

Madame GONNET propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 28 novembre 2011
notifié selon les lois et règlements en vigueur

**le Maire
Régis PETIT**